

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1190

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Parc de stationnement Saint Just - Avenant n° 1 à la convention de délégation**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestions - Gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite de la délibération en date du 21 décembre 1999, la Communauté urbaine a délégué, à la société Lyon Parc Auto, par contrat en date du 30 mars 2000, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint-Just, d'une capacité de 67 places, situé sous le restaurant du lycée Saint-Just, rue des Farges à Lyon 5°.

Ce parc de stationnement a une vocation de parc pour résidents, les places étant destinées à être amodiées (cession d'occupation de longue durée pour 25 ans) ou louées.

En effet, l'article 24 bis du contrat de délégation précise que les boxes et les places de stationnement ont vocation à être amodiées ou louées, pour y stationner des véhicules, à raison de deux places maximum par ménage, en priorité par les habitants du quartier localisés dans un rayon de 500 mètres.

La mise en service du parc de stationnement est intervenue le 1er décembre 2000. Or, la commercialisation menée par le délégant n'a pas donné les résultats escomptés et risque, à terme, de mettre en péril l'équilibre économique du contrat de délégation. A titre d'information, au 1er avril 2003, le parc de stationnement était occupé à 55 % de sa capacité.

Par ailleurs, une demande forte émane des actifs non résidents pour ouvrir le parc de stationnement à l'activité professionnelle du quartier.

Afin d'augmenter la fréquentation du parc de stationnement et satisfaire aux besoins particuliers du quartier, il est proposé d'ouvrir le parc de stationnement à d'autres usagers sur la base d'abonnements qui pourront être résiliés mensuellement.

Néanmoins, afin de respecter la vocation initiale du parc, cette possibilité est offerte au délégataire à titre dérogatoire et dans l'attente du remplissage du parc sur la base des critères initiaux.

En tout état de cause, en cas de demandes d'amodiation ou de location émanant d'habitants du quartier, les places occupées par les usagers ayant des activités professionnelles devront être libérées.

Par ailleurs, l'avenant au contrat de délégation prévoit que la société Lyon Parc Auto sera tenu de fournir chaque année un état précis de l'utilisation du parc de stationnement lié aux usagers ayant des activités professionnelles. Cet état devra indiquer le nombre de places et le chiffre d'affaires liés à cet usage.

Enfin, s'agissant d'une occupation dérogatoire, il est proposé de fixer le tarif initial de cette occupation à 210 € TTC par mois et d'intégrer donc à titre dérogatoire cet usage spécifique dans ce parc de stationnement ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-4799 du 21 décembre 1999 ;

Vu le contrat de délégation en date du 30 mars 2000, passé avec la société Lyon Parc Auto ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation en date du 4 août 2000 relatif au parc de stationnement Saint-Just.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,